



Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 13 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions aux sommets
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Yémen* : projet de résolution

Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/124 du 20 décembre 1995, 51/176 du 16 décembre 1996 et 53/183 du 15 décembre 1998, sur la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹, adopté au Caire en septembre 1994, et ses résolutions 49/128 du 19 décembre 1994 et 52/188 du 18 décembre 1997,

Rappelant également les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement², qu'elle a adoptées à sa vingt et unième session extraordinaire, tenue à New York du 30 juin au 2 juillet 1999,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Notant que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement doit officiellement s'achever en 2014, mais que ses buts et objectifs restent d'actualité,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution S-21/2, annexe.



Consciente que de nombreux gouvernements pourraient ne pas atteindre tous les buts et objectifs du Programme d'action d'ici à 2014,

Consciente aussi que la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le Programme d'action relève du droit souverain de chaque pays, conformément à sa législation et à ses priorités en matière de développement, dans le plein respect des diverses valeurs religieuses et morales et des horizons culturels de sa population et conformément aux droits de l'homme universellement reconnus,

Consciente en outre des liens fondamentaux entre la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant qu'en dépit des progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement, la mise en œuvre du Programme d'action présente toujours des insuffisances considérables dans différents domaines,

Consciente que la mise en œuvre du Programme d'action suppose la mobilisation de ressources appropriées aux niveaux national et international, ainsi que de nouvelles ressources et de ressources additionnelles destinées aux pays en développement et provenant de tous les mécanismes de financement existants, y compris les sources multilatérales, bilatérales et privées, et que l'on ne s'attend pas à ce que les gouvernements soient en mesure d'atteindre seuls les buts et objectifs du Programme d'action,

Soulignant combien il importe de préserver les résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement, de réagir face aux nouveaux défis et à l'évolution de la situation en matière de développement, et d'intégrer davantage les objectifs en matière de population et de développement dans les mécanismes mondiaux liés au développement,

1. *Insiste* sur le fait que les gouvernements doivent s'engager à nouveau, au plus haut niveau politique, à atteindre les buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹;

2. *Décide* de proroger au-delà de 2014 le Programme d'action et la mise en œuvre des principales mesures pour la poursuite de son application² afin d'en atteindre pleinement les buts et objectifs;

3. *Décide également* de convoquer une session extraordinaire au cours de sa soixante-neuvième session afin d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et de renouveler le soutien politique en faveur des mesures nécessaires à la pleine réalisation de ses buts et objectifs, et décide en outre que la Commission de la population et du développement, qui doit tenir lors de sa quarante-quatrième session un débat général sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action à l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence internationale, devrait faire fonction d'organe préparatoire de la session extraordinaire et lui fera rapport par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

4. *Réaffirme* que la session extraordinaire chargée de faire le point de la mise en œuvre du Programme d'action sera organisée sur la base de ce dernier et dans le plein respect de ses dispositions, et qu'il n'y aura aucune renégociation des accords qu'il contient;

5. *Encourage* les gouvernements à examiner les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Programme d'action à tous les niveaux, notamment au niveau national et dans le cadre de la coopération internationale;

6. *Demande* au Fonds des Nations Unies pour la population d'entreprendre, en consultation avec les États Membres et en coopération avec l'ensemble des organismes concernés des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes, ainsi qu'avec les institutions et les experts qualifiés, un examen des activités de mise en œuvre du Programme d'action à partir des meilleures données et analyses concernant la population et le développement et compte tenu de la nécessité d'adopter une approche systématique, globale et intégrée des questions de population et de développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, que les questions recensées lors des sessions de la Commission de la population et du développement soient rassemblées et transmises aux gouvernements à sa soixante-neuvième session, accompagnées d'un index des thèmes directeurs et des éléments clefs y figurant;

8. *Invite* tous les autres organismes et organisations concernés du système des Nations Unies à contribuer, selon qu'il convient, à la session extraordinaire et à ses préparatifs;

9. *Souligne* que les acteurs de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, doivent participer concrètement aux préparatifs de la session extraordinaire, et qu'il est nécessaire de prendre les dispositions voulues, en s'inspirant de la pratique et de l'expérience acquises lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, afin qu'ils contribuent sur le fond et participent activement à la session extraordinaire et, dans ce contexte, invite son président à proposer aux États Membres, en consultation avec eux, des modalités appropriées pour assurer la participation effective à la session extraordinaire;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-huitième session, un rapport intérimaire sur les préparatifs de la session extraordinaire;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session un point subsidiaire intitulé « Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ».